



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 16 juin 2020

L'an deux mil vingt, le seize juin, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du dix juin deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO, Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Mme Marie-Lise BRISBARE – M. Julien ELASRI – Mme Fabienne DARMET – M. Mohamed REZOUK – Mme Carole LAMASSE – M. François PIERSON – Mme Sylvie MELINETTE – M. Gérald ESPEITTE – Mme Béatrice MANGIN – M. Alexandre GOURRIER – Mme Dominique TREGNON-MUR – M. Jean GROBSHEISER – Mme Estelle PREVOST – M. Didier GERARD – Mme Asany PRESTINI – M. Abraham WASSIAMA – Mme Marie-Odile MATHIEU – M. Christian PIERRAT

Etaient excusés : -

Ont donné pouvoir : -

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18h30.

Ordre du jour

POINT N° 1 - Tenue de la séance à huis clos

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée qu'il souhaite ajouter un point sur table.

Compte tenu des circonstances sanitaires actuelles liées au Covid-19, à la demande de quatre conseillers (Madame TREGNON, Monsieur GROBSHEISER, Didier GERARD et Alexandre GOURRIER), Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de tenir cette séance à huis clos (en application de l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Monsieur PIERRAT souhaite s'exprimer sur ce point, car le déconfinement est en cours au niveau national, les frontières rouvrent. Cette demande est étonnante.

Monsieur le Maire réaffirme qu'il se doit d'appliquer la réglementation en vigueur liée à la crise sanitaire.

Après délibération, prise à la majorité (3 contre : Mme MATHIEU et Messieurs WASSIAMA et PIERRAT), le Conseil Municipal décide de tenir cette séance à huis clos.

POINT N° 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2020

Le Conseil Municipal a été destinataire du procès-verbal de la séance du mardi 16 mai 2020.

Madame Marie-Odile MATHIEU demande que les délégations des adjoints soient ajoutées dans le procès-verbal.

Monsieur WASSIAMA souhaite que le point sur les délégations du Maire soit modifié suite à une erreur dans la prise de note. Il doit transmettre les modifications à Mme MARLIER.

Concernant la détermination du nombre d'adjoints, il souhaite que soit ajouté :

« Sur proposition du Maire, [...] »

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du mardi 26 mai 2020, à l'unanimité.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Abraham WASSIAMA, tête de liste « Houdemont ma Ville ».

POINT N°3 - Communication des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dernières décisions que son prédécesseur, Monsieur Magron a été amené à prendre dans le cadre du fonctionnement de l'administration territoriale en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, depuis le dernier Conseil Municipal en date du 2 mars 2020.

Date de la décision	Objet de la décision
13/03/2020	Budget exercice 2020 - Virement de crédits du chapitre 022 Dépenses imprévues de fonctionnement au chapitre 067 Charges exceptionnelles, d'un montant de 2 000 € (virement à l'article 067 Titres annulés sur exercices antérieurs)
15/04/2020	Aménagement du temps Municipal de l'Enfant – participation des familles aux activités et tarification dérogatoire durant la 2 ^{ème} période de l'année scolaire 2019 -2020 en raison de l'arrêt de l'école depuis le 13 mars 2020
05/05/2020	Participation au groupement d'achat de masques en tissu engagé et piloté par la Métropole du Grand Nancy dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19
22/05/2020	Contrat de mise à disposition d'un agent intérimaire pour renforcer l'équipe des services techniques pour la période du 25 mai au 5 juin 2020 avec Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ECOVAL, 103 C avenue du Général Leclerc à 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY. Le coût de cette prestation est fixé à 1 400,00 € net de taxes.

POINT N°4 - Communication du Maire – Délégations du Maire données aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rappelle qu'il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux.

Vu l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 fixant à 3 le nombre d'adjoints,

Vu l'élection des adjoints au Maire en date du 26 mai 2020,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a donné les délégations suivantes aux adjoints et conseillers municipaux :

Prénom NOM	Fonction	Délégations
Gérald ESPEITTE	1 ^{er} adjoint	Urbanisme – Travaux
Marie-Lise BRISBARE	2 ^{ème} adjointe	Finances - Projets
François PIERSON	3 ^{ème} adjoint	Jeunesse - Sports
Carole LAMASSE	Conseillère municipale déléguée	Cadre de vie - Culture
Béatrice MANGIN	Conseillère municipale déléguée	Animation
Julien ELASRI	Conseiller municipal délégué	Nouvelles technologies et numérique
Fabienne DARMET	Conseillère municipale déléguée	Affaires scolaires et périscolaires
Mohamed REZOUK	Conseiller municipal délégué	Chantiers Jeunes et Conseil Municipal des Jeunes
Sylvie MELINETTE	Conseillère municipale déléguée	Vie associative

Alexandre GOURRIER	Conseiller municipal délégué	Déplacements - Transports
Estelle PREVOST	Conseillère municipale déléguée	Développement digital
Didier GERARD	Conseiller municipal délégué	Sécurité - VSA
Asany PRESTINI	Conseillère municipale déléguée	Emploi – Jumelage

POINT N°5 - Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire indique que « *le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal* » (article L.2122-2 du code général des Collectivités Territoriales). Ainsi, le nombre d'adjoints qu'il est possible de désigner à Houdemont est de 5.

Lors de l'installation du nouveau Conseil Municipal le mardi 26 mai 2020, le nombre d'adjoints a été fixé à 3.

Monsieur PIERRAT exprime son étonnement face à cette modification par rapport au dernier Conseil Municipal. Monsieur le Maire explique qu'il y a eu une mauvaise interprétation des textes concernant l'enveloppe globale des indemnités qui est basée sur le nombre d'adjoints en exercice. Donc suite à des confirmations de la Préfecture et de la Trésorerie, il y a lieu de réajuster ce point.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à la majorité (1 contre : M. WASSIAMA et 2 abstentions : Mme MATHIEU et M. PIERRAT), de fixer à 5 le nombre d'adjoints au Maire de la commune de HOUEMONT.

POINT N°6 - Élection des adjoints

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2122-7-2 modifié du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « *dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait une obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe* ». Par ailleurs depuis la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, la liste des adjoints doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

« *Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus* » (articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire désigne deux assesseurs : Mesdames Marie-Odile MATHIEU et Fabienne DARMET

Considérant la liste des candidats présentée par Monsieur Maurizio PETRONIO, Maire, au nom de la liste AGISSONS POUR HOUEMONT :

Madame Dominique TREGNON
Monsieur Jean GROBSHEISER

Monsieur Abraham WASSIAMA ne souhaite pas déposer de liste.

Monsieur Abraham WASSIAMA souhaite connaître les délégations de ces 2 nouveaux adjoints. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 4^{ème} adjoint sera délégué à la cohésion sociale, séniors, communication et le 5^{ème} adjoint sera délégué à la transition écologique et environnementale.

Après enregistrement des candidatures, l'élection des adjoints au scrutin secret a eu lieu.

Considérant qu'à l'issue du dépouillement, les résultats de l'élection des adjoints sont les suivants :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	:	19
Nombre de conseillers municipaux présents	:	19
Nombre de votants	:	19

Nombre de bulletins nuls ou blancs	:	3
Nombre de suffrage exprimés	:	16
Majorité absolue (19/2)	:	10

Monsieur le Maire annonce les résultats : 16 voix pour la liste présentée par Monsieur PETRONIO.

Monsieur le Maire proclame donc élus comme adjoints au Maire de la commune de HOUEMONT, dans l'ordre suivant, les personnes suivantes :

- **Madame Dominique TREGNON (4ème adjointe)**
- **Monsieur Jean GROBSHEISER (5ème adjoint)**

POINT N° 7 - Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des articles L.2123-20 et L.2123-24-1 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués perçoivent une indemnité de fonction depuis leur date d'entrée en fonction.

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
Vu le procès-verbal en date du 26 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

Monsieur le Maire rappelle les conditions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des adjoints. Il est possible de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Maires et des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des Maires et des adjoints applicable au 1^{er} janvier 2020

Maires			Adjoints	
Population totale	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute en euros	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute en euros
< 500	25,5	991,79	9,9	385,05
500 à 999	40,3	1 567,42	10,7	416,17
1 000 à 3 499	51,6	2 006,93	19,8	770,10
3 500 à 9 999	55	2 139,17	22	855,67
10 000 à 19 999	65	2 528,11	27,5	1 283,50
20 000 à 49 999	90	3 500,46	33	1 711,34
50 000 à 99 999	110	4 278,34	44	2 567,00
100 000 et plus	145	5 639,63	66	2 819,82

Le montant de l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2020 s'élève à 3 889,40 €.

La commune compte 2 175 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du Conseil Municipal). L'enveloppe totale maximale mensuelle est de **5 857,43 €** (soit le résultat de l'indemnité maximale du Maire et le total des indemnités maximales des adjoints en exercice).

Par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique. Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,60 % de l'indice brut terminal (1027) de l'échelle indiciaire de la Fonction publique. Considérant la volonté de M. Maurizio PETRONIO, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal

(1027) de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

Dans un premier temps, il est demandé au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, à sa demande, comme suit :

Maire : 49,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Dans un second temps, il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,
- Que le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués soit défini dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 fixé aux taux présentés dans le tableau suivant.
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués, selon les taux proposés dans le tableau suivant.
- Que les indemnités de fonction soient automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement pour le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués.
- Que ces indemnités prendront effet à compter du 26 mai 2020 pour le Maire, date d'installation du Conseil Municipal et à compter de la date de l'arrêté de délégation de fonction pour les adjoints et conseillers municipaux délégués.

	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute en euros	Taux proposé (en % de l'indice 1027)
Maire	51,60 %	2006,93 €	49,00 %
1 ^{er} adjoint	19,80 %	770,10 €	17,22 %
2 ^{ème} adjoint	19,80 %	770,10 €	17,22 %
3 ^{ème} adjoint	19,80 %	770,10 €	17,22 %
4 ^{ème} adjoint	19,80 %	770,10 €	10,82 %
5 ^{ème} adjoint	19,80 %	770,10 €	7,71 %
Conseiller délégué 1	-	-	4,11 %
Conseiller délégué 2	-	-	4,11 %
Conseiller délégué 3	-	-	3,60 %
Conseiller délégué 4	-	-	3,34 %
Conseiller délégué 5	-	-	3,08 %
Conseiller délégué 6	-	-	3,08 %
Conseiller délégué 7	-	-	3,08 %
Conseiller délégué 8	-	-	2,31 %
Conseiller délégué 9	-	-	2,31 %
Conseiller délégué 10	-	-	2,31 %

Monsieur PIERRAT souligne qu'il a été décidé d'instaurer des indemnités différentes entre les adjoints et les conseillers délégués, mais aussi entre les adjoints et demande s'il y a une justification à ces différences.

Monsieur le Maire précise que les indemnités ont été fixées en fonction de la charge de travail représentée par chacune des délégations.

Après délibération prise à l'unanimité (3 abstentions : Mme MATHIEU et Mrs. WASSIAMA et PIERRAT), le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, à sa demande, comme suit :

Maire : 49,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Après délibération prise à la majorité (2 contre : Ms. WASSIAMA et PIERRAT et 1 abstention : Mme MATHIEU), le Conseil Municipal décide :

- De fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,
- Que le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués soit défini dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 fixé aux taux présentés dans le tableau suivant.
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués, selon les taux proposés dans le tableau suivant.
- Que les indemnités de fonction soient automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement pour le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués.
- Que ces indemnités prendront effet à compter du 26 mai 2020 pour le Maire, date d'installation du Conseil Municipal et à compter de la date de l'arrêté de délégation de fonction pour les adjoints et conseillers municipaux délégués.

Avant de passer au point n°8, Monsieur PIERRAT souhaite avoir davantage d'informations. En effet, il serait bien que, l'annonce des prochains Conseil Municipaux soit d'abord faite auprès des membres du Conseil avant une diffusion publique.

Monsieur le Maire précise que la date du prochain Conseil Municipal a été annoncée à la fin du dernier Conseil Municipal du 26 mai 2020.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des remarques seront bien prises en compte et qu'une communication anticipée sera faite en amont de chaque Conseil.

POINT N°8 - Création et composition des commissions municipales

Conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, sur sa proposition, de constituer des commissions municipales chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, composées de conseillers municipaux.

Il rappelle également que, de par sa fonction, il est le Président de droit de toutes les commissions municipales, ces dernières étant toutes placées sous son autorité directe.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote est à bulletin secret, sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public.

Avant de passer au vote, Monsieur Wassiama explique qu'il aurait été bien d'avoir un descriptif de chaque commission, car il est important de connaître le périmètre d'action de chaque commission.

Monsieur PIERRAT demande si le nombre de membres par commission est limité. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de limite pour les commissions municipales.

Monsieur PIERRAT s'interroge sur le fait que les membres de la liste « Houdemont ma Ville » soient représentés par un seul membre dans chaque commission. Mme MARLIER explique qu'il y a lieu d'appliquer la représentativité proportionnelle des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Après délibération prise à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à la création et la composition des commissions municipales par un vote public.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la création des dix commissions municipales suivantes :

- Commission Jeunesse
- Commission Scolaire et Péri-scolaire
- Commission Finances
- Commission Transition écologique
- Commission Cadre de vie et Culture
- Commission Urbanisme
- Commission Travaux
- Commission Cohésion sociale
- Commission Sécurité et VSA
- Commission Déplacement et Transports

Monsieur le Maire propose une liste bloquée pour la composition de chacune de ces 10 commissions.

1) Composition de la commission Jeunesse

Membres : Mohamed REZOUK, Fabienne DARMET, François PIERSON, Estelle PREVOST, Asany PRESTINI, Christian PIERRAT

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la composition de la commission Jeunesse, telle qu'elle a été exposée ci-dessus, soit 6 membres.

2) Composition de la commission Scolaire et Péri-scolaire

Membres : Fabienne DARMET, Mohamed REZOUK, François PIERSON, Julien ELASRI, Sylvie MELINETTE, Asany PRESTINI, Christian PIERRAT

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la composition de la commission Scolaire et Péri-scolaire, telle qu'elle a été exposée ci-dessus, soit 7 membres.

3) Composition de la commission Finances

Membres : Marie-Lise BRISBARE, Gérald ESPEITTE, François PIERSON, Didier GERARD, Christian PIERRAT

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la composition de la commission Finances, telle qu'elle a été exposée ci-dessus, soit 5 membres.

4) Composition de la commission Transition écologique

Membres : Jean GROBSHEISER, Carole LAMASSE, Sylvie MELINETTE, Christian PIERRAT

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la composition de la commission Transition écologique, telle qu'elle a été exposée ci-dessus, soit 4 membres.

5) Composition de la commission Cadre de vie et Culture

Membres : Carole LAMASSE, Gérald ESPEITTE, Béatrice MANGIN, Dominique TREGNON, Marie-Odile MATHIEU

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la composition de la commission Cadre de vie et Culture, telle qu'elle a été exposée ci-dessus, soit 5 membres.

6) Composition de la commission Urbanisme

Membres : Gérald ESPEITTE, Carole LAMASSE, Estelle PREVOST, Didier GERARD, Sylvie MELINETTE, Abraham WASSIAMA

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la composition de la commission Urbanisme, telle qu'elle a été exposée ci-dessus, soit 6 membres.

7) Composition de la commission Travaux

Membres : Gérald ESPEITTE, Mohamed REZOUK, Alexandre GOURRIER, Didier GERARD, Marie-Lise BRISBARE, Christian PIERRAT

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la composition de la commission Travaux, telle qu'elle a été exposée ci-dessus, soit 6 membres.

8) Composition de la commission Cohésion sociale

Membres : Dominique TREGNON, Béatrice MANGIN, Marie-Lise BRISBARE, Asany PRESTINI, François PIERSON, Didier GERARD, Marie-Odile MATHIEU

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la composition de la commission Cohésion sociale, telle qu'elle a été exposée ci-dessus, soit 7 membres.

9) Composition de la commission Sécurité et VSA

Membres : Didier GERARD, Mohamed REZOUK, Julien ELASRI, Estelle PREVOST, Marie-Odile MATHIEU

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la composition de la commission Sécurité et VSA, telle qu'elle a été exposée ci-dessus, soit 5 membres.

10) Composition de la commission Déplacement et Transports

Membres : Alexandre GOURRIER, Carole LAMASSE, Dominique TREGNON, Fabienne DARMET, Abraham WASSIAMA

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la composition de la commission Déplacement et Transports, telle qu'elle a été présentée ci-dessus, soit 5 membres.

POINT N°9 - Détermination du nombre de conseillers municipaux au conseil d'administration du Centre Communale d'Action Sociale

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.)

Le nouveau Conseil Municipal procède dans un délai de 2 mois, au renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat de ce conseil (article R.123-10 du code de l'action sociale et des familles). Conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil Municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion et est composé comme suit :

- Du Maire qui est Président de droit
- De 4 à 8 membres élus au sein du Conseil Municipal
- De 4 à 8 membres d'associations locales à caractère social, nommés par le Maire dont :
 - o Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
 - o Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
 - o Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - o Un représentant des associations de personnes handicapées

Après délibération prise à l'unanimité, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 13 :

- 6 membres élus par le conseil municipal
- 6 membres nommés par le maire
- Monsieur le Maire, président de droit

POINT N°10 - Election des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,
Vu le point précédent portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

Liste A : Marie Odile MATHIEU, Marie-Lise BRISBARE, François PIERSON, Béatrice MANGIN, Dominique TREGNON, Asany PRESTINI.

Une seule liste ayant été présentée après l'appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Le conseil municipal proclame donc élus membres du conseil d'administration du CCAS :

Marie-Lise BRISBARE, François PIERSON, Béatrice MANGIN, Dominique TREGNON, Asany PRESTINI et Marie-Odile MATHIEU.

POINT N°11 - Désignation des conseillers municipaux au conseil d'administration du Comité des Fêtes

Monsieur le Maire rappelle que le Comité des Fêtes est une association Loi 1901 émanant du Conseil Municipal. A l'occasion de la nouvelle mandature, le conseil d'administration du Comité des Fêtes doit être renouvelé complètement. Il comprend 9 membres :

- 5 membres du Conseil Municipal
- 4 membres issus des autres groupes, après accord entre les représentants des associations et les membres cooptés.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote est à bulletin secret, sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public.

Après délibération prise à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à la création et la composition des commissions municipales par un vote public.

Monsieur le Maire propose une liste bloquée de 5 noms : Béatrice MANGIN, Dominique TREGNON, Gérald ESPEITTE, Carole LAMASSE et Mohamed REZOUK.

Après délibération, à la majorité (3 abstentions : Mme MATHIEU et Mrs. WASSIAMA et PIERRAT), le Conseil Municipal désigne Béatrice MANGIN, Dominique TREGNON, Gérald ESPEITTE, Carole LAMASSE et Mohamed REZOUK.

POINT N°12 - Signature de la convention de cession de masques dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 avec la Métropole du Grand Nancy

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, les communes membres de la

Métropole du Grand Nancy ont souhaité pouvoir garantir au moins un masque en tissu à chaque habitant du Grand Nancy, dès la sortie du confinement le 11 mai 2020.

Dans ce cadre chaque ville a fait connaître auprès de la Métropole ses besoins en matière de masques en tissu pour pouvoir équiper l'ensemble de sa population.

Dans un souci d'efficacité et de rapidité du processus de commandes et face à la nécessité de coordonner l'ensemble de ces demandes dans un contexte d'urgence impérieuse, la Métropole a procédé à l'achat de masques de protection répondant aux normes de certification DGA, délivrées par le Ministère des Armées.

La convention, annexée à la présente délibération, vise à acter la cession de masques à la Ville à un prix unitaire correspondant au coût réel engagé par la Métropole pour l'acquisition.

La Métropole a cédé à la Ville un nombre total de 5 420 masques et procèdera au paiement des dépenses résultantes des commandes au titre de la convention. Les demandes de remboursement auprès de la Ville, à hauteur de 50% maximum seront émises par la Métropole.

Monsieur PIERRAT souhaite connaître le montant que la commune va payer pour la commande de ces masques. Monsieur le Maire précise qu'il va faire un retour sur les actualités de la Métropole du Grand Nancy en fin de séance.

Après délibération prise à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver la convention, annexée à la présente délibération**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents afférents**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget en cours**

POINT DIVERS

Abraham WASSIAMA souhaite préciser que les membres de la liste « Houdemont ma ville » sont là dans un esprit constructif et souligne que ce n'est pas évident d'avoir les informations. Il souhaite que les informations soient transmises plus facilement.

Monsieur le Maire propose que les dossiers de séance soient imprimés et récupérés par les élus directement en Mairie.

Monsieur le Maire annonce que le Conseil Municipal du mois de septembre aura lieu à 18h30 pour présenter le personnel municipal aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur PIERRAT demande des renseignements sur le recrutement lancé par la Mairie pour cet été. Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit d'un poste au sein des services administratifs pour effectuer des missions d'archivage. Il y a eu beaucoup de candidatures reçues.

Madame MATHIEU demande s'il est possible de visiter la nouvelle école. Monsieur le Maire précise qu'une visite sera prévue le samedi 29 août pour les habitants, et une autre visite sera prévue pour les élus un autre jour en fin de journée.

Monsieur WASSIAMA demande où on est la commande des jeux pour l'école. Monsieur le Maire explique que la commande a été passée avant la crise sanitaire et le confinement, mais le fournisseur a repris son activité depuis peu et il y a beaucoup de retard. Les jeux devraient être installés pour la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur WASSIAMA informe le Conseil Municipal de la présence de détritus au niveau du Belvédère. Monsieur le Maire précise que les services techniques passent au moins une fois par semaine pour nettoyer.

Monsieur PIERRAT questionne Monsieur le Maire concernant l'installation de la fibre, rue de Chavigny. En effet, il s'agit d'un secteur qui n'est toujours pas équipé. Monsieur le Maire confirme que Orange a bien raccordé l'ensemble de la commune de HOUEMONT, mais concernant les dernières maisons de la rue de Chavigny, le raccordement n'a pas pu être réalisé. Monsieur le Maire suit le dossier.

Retour de Monsieur le Maire sur le dernier Conseil Métropolitain

A partir du 15 mars, beaucoup de services métropolitains ont fermés, mais il a fallu assurer la continuité de service. Il y avait 200 télétravailleurs, et ils sont passés à 1000 durant le confinement.

La métropole a passé la commande de 510 000 masques, pour 19 communes sur 20. Le souhait de la

Métropole était de doter chaque habitant de 2 masques. Il y a eu plusieurs fournisseurs pour un coût total de 1.125 millions d'euros, soit 2.40 € par masque et l'Etat devrait prendre en charge 50% du coût.

Face à cette crise sanitaire, la Métropole souhaite renforcer l'économie locale, penser « économie circulaire ». Au niveau de la Métropole, 31.50 % de perte d'activités au sein du territoire.

Avec la crise, les comportements ont changé, il faut maintenant repenser l'espace urbain. Le réseau Stan a fonctionné durant le confinement en appliquant les horaires du dimanche, et une navette était à disposition du personnel soignant.

Le projet du nouveau tram est maintenu, mais cela va forcément prendre du retard.

Il y a un fort impact sur le secteur sportif et culturel, qui provoque une baisse des recettes. Les effets de la crise sanitaire vont avoir une répercussion financière lourde et durable. D'après la commission des finances du Sénat, la perte des recettes des collectivités locales cumulés entre 2020 et 2021 va atteindre 4.9 milliards d'euros. La CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) basée sur le chiffre d'affaires des entreprises va également connaître une baisse de 0.47 millions d'euros. Cette perte va menacer la dotation des collectivités.

Monsieur WASSIAMA propose qu'un retour sur les conseils métropolitains soit fait à la fin des conseils municipaux. Monsieur le Maire s'y engage.

Monsieur WASSIAMA demande des explications concernant le déploiement des pistes cyclables au sein de la Métropole. Monsieur le Maire explique qu'auparavant la Métropole disposait d'un budget voirie comprenant les enrobés et les pistes cyclables. Dorénavant les deux budgets sont distincts et des projets pourront être proposés.

Monsieur WASSIAMA demande la date d'élection des représentants communautaires. Monsieur le Maire annonce que le conseil métropolitain d'installation aura lieu le 17 juillet, il faut attendre que le 2^{ème} tour soit passé.

Madame MATHIEU demande des renseignements sur le planning de ramassages des ordures ménagères. Monsieur le Maire précise qu'un retour à 2 passages par semaine n'est pas prévu pour le moment.

Monsieur le Maire précise le rôle et la fonction du Directeur Général des Services.

La séance est levée à 21h55.

**Suivent les signatures des membres du Conseil Municipal
présents à la séance du 16 juin 2020**

Nom	Prénom	Signature
PETRONIO	Maurizio	
ESPEITTE	Gérald	
BRISBARE	Marie-Lise	
PIERSON	François	
TREGNON	Dominique	
LAMASSE	Carole	
MANGIN	Béatrice	
MELINETTE	Sylvie	
GROBSHEISER	Jean	
DARMET	Fabienne	
GERARD	Didier	
GOURRIER	Alexandre	
REZOUK	Mohamed	
PREVOST	Estelle	
ELASRI	Julien	
PRESTINI	Asany	
WASSIAMA	Abraham	
PIERRAT	Christian	
MATHIEU	Marie-Odile	